

Bilan de compétences – Formule Renforcée (24 h)

Objectifs généraux

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations
- Définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- Élaborer un plan d'action pour le réaliser
- Valoriser ses atouts dans une démarche d'évolution professionnelle
- Développer sa capacité à s'orienter et à gérer les transitions professionnelles

Objectifs pédagogiques

À l'issue du parcours, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Analyser son parcours et ses transitions professionnelles
- Identifier ses compétences, aptitudes et réalisations
- Repérer ses intérêts professionnels et personnels, ses valeurs et facteurs de motivation
- Identifier et valoriser ses compétences transférables
- Explorer et comparer des pistes professionnelles adaptées à son profil
- Étudier la faisabilité des projets envisagés
- Valider un projet professionnel réaliste et argumenté
- Élaborer un plan d'action structuré précisant les étapes, moyens et échéances

Public concerné et prérequis

Toute personne active souhaitant analyser sa situation professionnelle et définir un projet d'évolution ou de formation (salarié du secteur privé, agent de la fonction publique, demandeurs d'emploi, travailleur indépendant).

Aucun prérequis spécifique n'est exigé.

Durée et modalités

Durée : 24 heures maximum, réparties sur plusieurs semaines. Le bilan comprend :

- Des entretiens individualisés en présentiel.
- Des séances peuvent être organisées à distance, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de déplacement.
- Un travail personnel de réflexion et de recherche.

Déroulement en 3 phases

Conformément aux articles R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail, le bilan se décline en trois phases réglementaires. La répartition horaire entre ces phases peut être ajustée en fonction des besoins et de la situation du bénéficiaire, dans le respect de la durée totale du dispositif.

Phase préliminaire (2 h)

Cette première phase vise à :

N° d'activité : 84 38 07 34 538

- Analyser la demande et préciser le besoin du bénéficiaire
- Définir les objectifs individualisés et établir un programme personnalisé
- Préciser le périmètre d'investigation et les modalités de déroulement

Phase d'investigation (18 h)

Cette phase permet au bénéficiaire de :

Analyse personnelle et professionnelle

- Analyser son parcours et ses transitions professionnelles
- Évaluer son profil de personnalité et ses préférences comportementales à l'aide d'outils d'analyse adaptés, notamment l'inventaire Process Communication Model® (PCM®) lorsque la situation le justifie.
- Identifier et analyser ses intérêts professionnels et personnels
- Identifier ses valeurs, besoins fondamentaux et facteurs de motivation

Analyse des compétences

- Faire le bilan de ses compétences, aptitudes et réalisations
- Identifier ses compétences transférables
- Repérer les potentialités d'évolution

Exploration des pistes professionnelles

- Identifier et prioriser des pistes métiers
- Explorer et comparer plusieurs scénarios professionnels lorsque nécessaire
- Analyser le marché du travail et les dispositifs d'accès à l'emploi ou à la formation
- Confronter ses caractéristiques personnelles aux caractéristiques des métiers ciblés

Étude de faisabilité

- Repérer les obstacles et freins éventuels
- Déterminer les compétences à acquérir ou à développer
- Identifier les modalités à mettre en oeuvre (VAE, Formation, mobilité, création d'activité...)

Valorisation et projection

- Structurer et argumenter le projet professionnel
- Mettre en avant ses réalisations et acquis professionnels
- Identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet et préparer leur structuration.

Phase de Conclusion (4 h)

Cette phase permet au bénéficiaire de :

- Analyser et s'approprier les résultats du bilan
- Formaliser le projet professionnel ou les pistes prioritaires identifiées
- Préciser le degré de maturité et les conditions de faisabilité
- Elaborer un plan d'action adapté à la situation

Elle se termine par la remise d'un document de synthèse, propriété exclusive du bénéficiaire.

Un entretien de suivi est proposé dans les six mois suivant la fin du bilan.

Tarif

- 1900 €

Méthodes mobilisées

Le bilan repose sur un accompagnement individualisé et structuré. Il mobilise notamment :

- Des entretiens approfondis favorisant l'analyse réflexive ;
- Des outils d'analyse adaptés au profil et à la situation (dont le PCM® lorsque pertinent) ;
- Une analyse détaillée des expériences et compétences ;
- Des enquêtes métiers et recherches documentaires ciblées ;
- Une mise en perspective comparative de plusieurs scénarios professionnels ;
- Une approche progressive de structuration et d'argumentation du projet

Modalités d'évaluation et de suivi

- Auto-évaluation en début de parcours
- Points d'étape intermédiaire
- Evaluation finale des objectifs
- Questionnaire de satisfaction en fin de bilan
- Entretien de suivi à 6 mois

Validation du bilan

- Certificat de réalisation du bilan de compétences
- Feuille d'émargement

Modalités d'accès

La modalité d'accès diffère selon que le bilan de compétences a lieu à votre initiative ou à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement.

- **À votre initiative** : le bilan de compétences est éligible au Compte Personnel de Formation et vous devez effectuer en ligne une demande d'inscription sur Mon Compte Formation.
Lorsque vous mobilisez votre CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, votre employeur n'a pas à être informé.
Lorsque vous mobilisez votre CPF pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, vous devez demander l'accord préalable de votre employeur.
- **À l'initiative de l'employeur** : Le bilan ne peut être réalisé qu'avec votre consentement. Il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, vous et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives et vous disposez d'un délai de 10 jours en la retournant signée à votre employeur. L'absence de réponse vaut refus au terme de ce délai.

Délai d'accès

- **Si le bilan est mobilisé à votre initiative** et dans le cadre du CPF : l'organisme de formation doit respecter un délai obligatoire de 11 jours ouvrés entre la date d'envoi de sa proposition de commande et la date de début de la formation.
- **Si le bilan est mobilisé à l'initiative de l'employeur** : l'accès au bilan de compétences est soumis au délai de 10 jours dont dispose le salarié pour signifier son consentement en restituant la convention tripartite signée.
- Dans les deux cas, l'accès au bilan est également soumis au temps additionnel de traitement de la demande par l'organisme prestataire de 5 à 10 jours ouvrés maximum

Accessibilité

- Le bilan de compétences est accessible aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous recommandons de nous contacter avant toute inscription afin que nous puissions garantir aux bénéficiaires les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement ou si besoin vous orienter vers les structures spécialisées.
- La formation peut être organisée dans une salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les + de la formation

- Accompagnement adapté aux situations nécessitant une exploration approfondie
- Possibilité d'examiner et de comparer plusieurs hypothèses professionnelles
- Mobilisation d'outils d'analyse complémentaires
- Temps de maturation élargi et sécurisation progressive du projet

Intervenante

- Katrine RENAUD formatrice, consultante en évolution professionnelle
- Coach certifiée Grenoble Ecole de management. Certifiée en PCM®
- Organisme référencé sous le numéro d'activité : 84 38 07 34 538

Contact

Katrine RENAUD - Téléphone : 06.62.16.17.86 - Email : katrine@arkadeandco.fr
www.arkadeandco.fr